

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS7

AMENDEMENT

présenté par

M. Di Filippo, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Breton, M. Brigand, M. Duparay, M. Ray et
M. Hetzel

ARTICLE 4

Après le mot :

« physique »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« constante liée à cette affection, réfractaire aux traitements ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ouverture de l'euthanasie ou du suicide assisté à des personnes dont la souffrance psychologique serait « insupportable » risque de donner lieu à de nombreuses dérives. Lors des auditions réalisées autour de ce texte, des experts ont relevé que ce point introduisait un fort risque de confusion entre une volonté de mettre fin à des souffrances et des pulsions suicidaires. De plus, l'intensité de la souffrance psychologique est particulièrement difficile à évaluer, d'autant que cette loi n'impose même pas une consultation psychiatrique pour les personnes demandant à être euthanasiées.